

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Programmes mis en place par les communes en faveur de l'environnement

CATÉGORIE PRINCIPALE

Éléments de gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Gestion de la qualité des milieux

CATÉGORIE SECONDAIRE

Composantes environnementales et liens environnement-santé

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Faune, flore et habitats

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	BOVY
Prénom	Corentin
E-mail	corentin.bovy@spw.wallonie.be
Tél	081/33.67.02

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Programmes mis en place par les communes en faveur de l'environnement
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs fait état de la mise en place par les communes wallonnes de programmes en faveur de l'environnement. Les différents programmes pris en compte sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Programme POLLEC (Politique locale énergie climat) ;- Programme BiodiverCité (rassemble les programmes "Semaine de l'arbre", Plan "Maya", Plan communal de développement de la nature (PCDN) et "Cimetière nature") ;- Contrat de rivière ;- Fauchage tardif des bords de routes ;- Subvention "Conseiller en environnement" ;- Subvention "Plantation" ;- Référencement d'arbres et de haies remarquables ;- Parc naturel. <p>La fiche d'indicateurs présente, pour chaque programme, le taux d'adhésion des communes et le nombre de communes participantes. Un focus est également fait sur les montants des subventions perçues par les communes dans le cadre des programmes POLLEC et BiodiverCité.</p>
Référence(s) (définition)	<ul style="list-style-type: none">- Programme POLLEC (POLitique Locale Énergie Climat) : https://energie.wallonie.be/fr/pollec.html?IDC=9178 http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/appel-pollec-2021

	<ul style="list-style-type: none"> - Programme BiodiverCité : http://biodiversite.wallonie.be/fr/subvention-biodivercite.html?IDC=6394 Dont : <ul style="list-style-type: none"> o "Semaine de l'arbre" : http://environnement.wallonie.be/semaine%2Darbre/index.html#main o Plan "Maya" : http://biodiversite.wallonie.be/fr/plan-maya.html?IDC=5617 o Plan communal de développement de la nature (PCDN) : AGW du 27 mai 1999 relatif à l'établissement et au financement des plans communaux d'environnement et de développement de la nature. En ligne. http://environnement.wallonie.be/legis/general/dev007.htm (consulté le 03/05/2022) http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158 o "Cimetière nature" : http://biodiversite.wallonie.be/fr/cimetieres-nature.html?IDC=5930 - Contrat de rivière : AGW du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière. En ligne. https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=12737 (consulté le 03/05/2021) http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/ - Fauchage tardif des bords de routes : http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Bords_de_route.htm http://biodiversite.wallonie.be/fr/les-bords-de-routes.html?IDC=3645 - Subvention "Conseiller en environnement" : AGW du 20 décembre 2007 portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement. En ligne. http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeRLI003.htm (consulté le 03/05/2022) - Subvention "Plantation" https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-pour-la-plantation-dune-haie-vive-dun-taillis-lineaire-dun-verger-et http://biodiversite.wallonie.be/fr/subventions-a-la-plantation.html?IDC=6057 - Référencement d'arbres et de haies remarquables AM du 26 janvier 2022 approuvant les listes des arbres, arbustes et haies remarquables. https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2022/01/26/2022031441 https://www.wallonie.be/fr/demarches/savoir-si-un-arbre-ou-une-haie-est-remarquable-ou-classee-en-wallonie - Parc naturel : Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels. En ligne. Consolidation officieuse. http://environnement.wallonie.be/legis/parcsespacesverts/parc001.htm (consulté le 03/05/2022) http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	Face à la détérioration des habitats naturels et au déclin des espèces, la préservation de la biodiversité au sein des seules zones protégées n'est pas suffisante : il est essentiel de tenir compte de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, dans un contexte de perturbations climatiques globales, l'ensemble de la société doit se mobiliser pour

	réduire les émissions de gaz à effet de serres. Les communes ont un rôle à jouer : elles ont la possibilité de mettre en place sur leur territoire différents programmes en faveur de l'environnement avec le soutien financier et/ou l'aide logistique de la Wallonie. Le suivi de la mise en place par les communes de ces programmes en faveur de l'environnement permet de rendre compte des efforts consentis pour atténuer les changements climatiques et enrayer la perte des habitats naturels et le déclin de la biodiversité.
--	---

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR N°1 (CARTE)

Titre de la carte	Communes soutenues par la Wallonie dans le cadre du programme POLLEC* * POLitique Locale Énergie Climat
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente, par commune, la somme des montants des subventions accordées dans le cadre du programmes POLLEC. Pour chaque commune, il est précisé si un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) a été validé dans le cadre de la subvention POLLEC. Précisions sur le programme : - Programme POLLEC (2012 - 2021) : Depuis 2012, à travers le programme POLLEC (Politique locale énergie climat), le Gouvernement wallon soutient et encourage les communes à réaliser un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC). L'indicateur recense les montants accordés aux communes lors des 5 appels POLLEC. Le soutien financier est destiné à aider les communes pour l'engagement d'un coordinateur afin de rédiger le plan d'actions et à financer ces actions à hauteur de 80 % des montants, et ce jusqu'à 500 000 €. Les montants accordés aux groupes supracommunaux ont été subdivisés par communes pour lesquelles les appels ont été répondus.

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

Fournisseur des données	SPW – AwAC (Agence wallonne de l'Air et du Climat)
Description des données	Liste des montants des subventions par appel et par communes et liste des communes ayant rédigé un PAEDC
Traitement des données	Sans objet

INDICATEURS N°2 ET N°3

Titre	Indicateur N°2 Programmes mis en place par les communes wallonnes en faveur de l'environnement. Taux d'adhésion des communes par programme* * Situation arrêtée en date des dernières données disponibles Indicateur N°3 Programmes* mis en place par les communes wallonnes en faveur de l'environnement.
--------------	---

	<p>Taux d'adhésion des communes selon le nombre de programmes mis en place sur l'année 2021</p> <p>* Huit programmes au total : Contrat de rivière, POLitique Locale Énergie Climat (POLLEC), Fauchage tardif des bords de routes, BiodiverCité, Subvention "Conseiller en environnement", Parc naturel, Référencement d'arbres et de haies remarquables et Subvention "Plantation"</p>
<p>Description des paramètres présentés</p>	<p>Indicateur N°2 L'indicateur présente, pour chaque programme, le taux d'adhésion et le nombre de communes participantes.</p> <p>Indicateur N°3 L'indicateur présente le taux d'adhésion des communes aux différents programmes considérés (proportion et nombre de communes participant à 0 programme, proportion et nombre de communes participant à 1 programme...).</p> <p>Précisions quant aux différents programmes pris en compte (période couverte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de rivière (2021 - 2023) : <p>Les contrats de rivière sont des structures de gestion participative qui ont pour objectif de faire collaborer tous les acteurs d'un même sous-bassin hydrographique, qu'ils soient issus des sphères administrative, politique, économique, associative ou scientifique. Une commune peut donc être partenaire de plusieurs contrats de rivière sur différents sous-bassin hydrographique présent sur son territoire. Les contrats de rivières constituent un outil favorisant la mise en œuvre, à l'échelon local, des objectifs de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE ¹ via l'élaboration et la concrétisation de programmes d'actions triennaux. La mise en œuvre des programmes d'actions vise la valorisation des ressources en eau ainsi que la restauration et la protection des cours d'eau et de leurs abords. Ce programme existe depuis 1993. Les indicateurs recensent les communes participant à un ou plusieurs Contrat(s) de rivière sur la période 2021 - 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme POLLEC (2012 – 2021) : <p>Depuis 2012, à travers le programme POLLEC (Politique locale énergie climat), le Gouvernement wallon soutient et encourage les communes à réaliser un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC). La fiche d'indicateurs recense les communes ayant répondu à un ou plusieurs des 5 appels dont le dernier en 2021. Le soutien méthodologique et financier (notamment une aide à l'engagement d'un coordinateur) se poursuit après la rédaction du plan en aidant les communes à mettre en œuvre les actions reprises dans leur PAEDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> o PAEDC validé : <p>La fiche d'indicateurs fait également état du nombre de communes ayant validé un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauchage tardif des bords de routes (1995 - 2021) : <p>La gestion intensive des bords de route (fauche très régulière) ne permet qu'aux essences à croissance rapide de persister. Les communes participant à l'opération de fauchage tardif</p>

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. En ligne. Consolidation officielle. <http://data.europa.eu/eli/dir/2000/60/oj> (consulté le 03/05/2022)

s'engagent, pour les bords de route concernés, à limiter le nombre de fauchage à un seul passage annuel et à le réaliser en fin de saison (après le 1^{er} août ou idéalement après le 1^{er} septembre), ce qui permet aux plantes de croître, fleurir et fructifier. Cette action favorise également le cortège d'espèces associées. Ce programme existe depuis 1995 et a connu une nouvelle adhésion en 2021.

- Programme BiodiverCité (2021) :

Depuis 2021, dans un objectif d'intégration, différents programmes d'actions bénéfiques à la biodiversité ont été réunis en un seul appel pour faciliter l'accès aux subventions et mutualiser les actions. Seul l'année 2021 est donc disponible et pour cette première année le nombre de communes adhérant à chaque programme individuellement n'est pas disponible. Les différents programmes qui composent le programme BiodiverCité sont :

○ Plan "Maya" :

Le Plan Maya a pour objectif de faire participer les communes à la sauvegarde des populations d'abeilles et d'insectes butineurs en Wallonie. Les communes qui adhèrent au Plan Maya s'engagent à réaliser des aménagements favorables aux insectes pollinisateurs (plantation de végétaux mellifères, établissement d'un plan de réduction des pesticides et d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, soutien aux apiculteurs...) ainsi que des actions de sensibilisation. Il existe un socle commun de dispositions à mettre en place obligatoirement, complété par des mesures facultatives (à raison d'au moins une mesure au choix par année d'engagement). Des subsides spécifiques peuvent être demandés. Ce programme existe depuis 2011.

○ Plan communal de développement de la nature :

Le PCDN est un outil proposé aux communes pour organiser la prise en compte de la nature sur leur territoire, de façon durable et en impliquant tous les acteurs locaux. Chaque commune investie dans une telle démarche élabore son propre plan sur base de l'étude du réseau écologique de son territoire. Le PCDN est basé sur deux piliers : la réalisation de projets (plantation de vergers, réhabilitation de sentiers, création de mares...) et la sensibilisation continue de l'ensemble de la population. Des subsides spécifiques peuvent être demandés. Ce programme existe depuis 1995.

○ "Semaine de l'arbre" :

Dans le cadre de la Semaine de l'arbre, les communes peuvent solliciter une aide pour la réalisation de quatre types d'actions : la distribution de plants aux particuliers, la plantation dans un espace public, l'aménagement d'un espace vert public et la plantation d'une haie champêtre (à noter que ce dernier type d'actions n'a pas été reconduit à partir de 2017). Les communes peuvent déposer leur candidature chaque année (un dossier par année et par type d'actions). Ce programme existe depuis 2003.

○ "Cimetière nature" :

Dans le cadre de la labellisation Cimetière Nature, les communes s'engagent à réintégrer la biodiversité dans les cimetières communaux de façon progressive et continue et participent ainsi à la densification de l'infrastructure verte et au développement du potentiel d'accueil de la vie sauvage au cœur de l'activité humaine. Une commune participante n'est pas tenue d'aménager tous ses cimetières ; une commune s'engage à obtenir le label pour un certain nombre de cimetières. Il existe trois paliers de labellisation en lien avec la réalisation des objectifs à atteindre. Il n'y a pas de subside spécifique à ce programme. Ce programme existe depuis 2015.

- Subvention "Conseiller en environnement" (2008 - 2021) :

	<p>Depuis 2008, les communes peuvent solliciter annuellement auprès du SPW l'octroi d'une subvention pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en environnement. Le rôle de celui-ci est notamment de coordonner l'ensemble des autres programmes en faveur de l'environnement et de créer un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorable à l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc naturel : <p>Les communes peuvent s'associer pour créer un parc naturel, c'est-à-dire un territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique. Elles s'engagent ainsi, entre autres, à assurer la protection, la gestion et la valorisation des patrimoines naturel et paysager du parc naturel, à contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable, et à organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public. Le premier parc naturel a été créé en 1979 (année d'approbation provisoire du parc naturel Hautes-Fagnes - Eifel).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencement d'arbres et de haies remarquables <p>Tous les 3 ans, les communes, au même titre que tout citoyens, ont la possibilité de demander le référencement d'éléments de leur patrimoine paysager à la liste des arbres et haies remarquables de Wallonie. En plus de permettre le référencement d'éléments uniques du patrimoine de la région, cette action offre un statut de protection limitée à l'élément en question.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention "Plantation" (2021) <p>Les communes, au même titre que tous les propriétaires de terrain en Wallonie, peuvent obtenir une subvention pour la plantation et l'entretien de haies vives, de taillis linéaires, de vergers et d'alignements d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards. Ces actions ont un impact positif sur la biodiversité et les paysages, contribuent à recréer maillage écologique et permettent de lutter contre l'érosion des sols.</p>
Unité(s)	Sans objet
PARAMÈTRES NON ILLUSTRÉS	
Définition et méthodologie d'élaboration des paramètres	Sans objet

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Champs de la fiche d'indicateurs	8 programmes sont pris en considération dans cette fiche d'indicateurs mais il existe d'autres types d'initiatives communales individuelles, d'actions ponctuelles ou de plans dont certaines parties sont dédiées à l'environnement. Certaines années ne sont pas couvertes par les données présentées. Tous les programmes ne couvrent pas le même nombre d'années.
Manque de données	En ce qui concerne le Conseiller en environnement, la fiche d'indicateurs ne prend en compte que les conseillers en environnement qui sont subventionnés par le SPW. Certaines communes disposent d'un conseiller en environnement mais ne demandent pas de subside

	<p>au SPW ; ces communes n'ont pas été prises en compte dans le cadre de cette fiche d'indicateurs. En ce qui concerne la subvention BiodiverCité, les montants des subventions n'ont pas été subdivisés par programme lors de l'appel, en raison du champ d'action du programme qui a été modifié (en comparaison à la somme des anciens programmes qu'il intègre) et en raison du fait que certaines années étaient indisponibles. Il a donc été impossible de représenter les montants accordés à chaque commune sur une série temporelle plus longue.</p>
Précision des données	<p>En ce qui concerne le Contrat de rivière, une commune peut être partenaire d'un seul ou de plusieurs contrats de rivière. Cette fiche d'indicateurs ne fait pas la distinction. Les montants accordés aux structures supracommunales ont été subdivisés pour chaque commune pour lesquelles les appels ont été effectués indépendamment du temps et des moyens consacrés par les structures individuellement pour chaque commune.</p>
Capacité à objectiver la problématique	<p>Tous les programmes ainsi que les actions entreprises au sein de chaque programme ne se valent pas en termes d'ampleur des moyens mis en œuvre ou de bénéfices perçus par les composantes de l'environnement.</p> <p>Toutes les communes, en raison des spécificités intrinsèques de leur territoire, ne disposent pas de la même responsabilité environnementale ni du même champ d'action dans les différents programmes.</p> <p>L'adhésion d'une commune à un programme ne garantit pas la mise en œuvre effective des actions prévues dans le cadre de ce programme et par conséquent ne garantit pas automatiquement des effets positifs sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement d'un PAEDC dans une commune ne fournit pas la garantie que l'ensemble des actions prévues dans ce cadre seront mises en œuvre. - La présence d'un conseiller en environnement subventionné par le SPW ne présume pas automatiquement de la mise en œuvre d'actions positives. À l'inverse, qu'une commune ne dispose pas d'un conseiller en environnement (subventionné ou non par le SPW) ne signifie pas forcément qu'elle ne prend pas d'initiative en faveur de l'environnement.
Remarque	<ul style="list-style-type: none"> - La propension d'une commune à s'associer pour créer un parc naturel repose évidemment sur l'intérêt biologique de l'environnement de cette commune (une commune urbaine n'a pas la possibilité de créer un parc naturel au contraire d'une commune rurale). - Les communes urbaines fortement peuplées auront un potentiel de diminution des émissions de gaz à effet de serre plus important que les petites communes rurales et auront de ce fait tendance à capter plus de financement dans le cadre des appels à projets POLLEC.

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Participation des communes aux programmes
ÉTAT	
Méthode d'attribution	Évaluation non réalisable
Norme utilisée (si pertinent)	Pas de référentiel
Référence(s) pour cette norme	/
TENDANCE	

Méthode d'attribution	Évaluation non réalisable
Norme utilisée (si pertinent)	Pas de référentiel
Référence(s) pour cette norme	/

SECTION 6 : MISES A JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Juin 2022
---	-----------